FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ESSENCE F
Code du produit : EX100160
Description du produit : substance
N° d'enregistrement REACH : 01-2119473851-33
N° CAS : 64742-49-0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fabrication de substances
Distribution de la substance
Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges
Utilisation dans les revêtements
Utilisation dans les agents nettoyants
Activités de laboratoire
Utilisation comme liants et agents de démoulage
Applications dans le cadre de constructions ou travaux routiers
Production et traitement de caoutchouc

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GACHES CHIMIE SAS.
Adresse : Avenue de la gare.31750.ESCALQUENS.FRANCE.
Téléphone : 05.62.71.95.95. Fax : 05.61.81.43.72.
fds@gaches.com
www.gaches.com
Nos FDS sont disponibles sur notre site internet / SDS available on our website : www.gaches.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

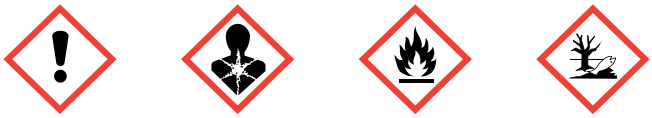
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).
Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07 GHS08 GHS02 GHS09

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :
EC 920-750-0 HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils de prudence - Prévention :	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Propriétés physico-chimiques : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.

Propriétés environnementales : Ne pas rejeter dans l'environnement.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Nature chimique — Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C7-C9 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 90°C et 165°C.

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64742-49-0 EC: 920-750-0 REACH: 01-2119473851-33 HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES	GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 EUH:066		100%

Informations sur les composants :

Teneur en aromatiques totaux : < 0.01%.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Amener la personne dans un endroit aéré, hors de la zone d'exposition.

Transporter la personne à l'air libre et la garder au chaud et au repos.

Si la personne ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle par une personne formée.

Consulter un médecin immédiatement.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Appeler immédiatement un médecin ou le Centre Antipoison.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Inhalation

L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire, Provoque des maux de tête, de la somnolence ou d'autres lésions du système nerveux central, Nausée.

4.2.2 Contact avec la peau

Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.

4.2.3 Contact avec les yeux

Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

4.2.4 Ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO_2)
- poudre sèche

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Un jet d'eau à grand débit risque de propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)
- hydrocarbures variés
- Aldéhydes
- suies

L'augmentation de la température résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer une décomposition du produit ou une vaporisation, donc l'augmentation de la pression dans le contenant et mener à une rupture violente de l'emballage (explosion).

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Veiller à ce que les effluents d'extinction d'incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Si l'opération peut se faire sans risques, écarter de la zone de danger immédiat (éloigner du feu) les contenants exposés au feu.

L'élévation de température peut provoquer une vaporisation ou une décomposition du produit, donc une augmentation de pression qui peut conduire à l'explosion des emballages. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Retirer immédiatement tout vêtement contaminé.

Eliminer toutes les sources potentielles d'ignition dans la zone environnante.

Assurer une ventilation adéquate.

Isoler la zone affectée. Eloigner le personnel non nécessaire et non équipé de protection. Rester/circuler en amont du vent par rapport au déversement. Utiliser un équipement de protection approprié.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé. Eviter tout contact avec le produit déversé.

Nettoyer rapidement tout déversement pour éviter d'endommager les matériaux/autres emballages à proximité, et toute propagation de contamination.

Si possible, placer l'emballage avec la fuite vers le haut, pour limiter toute perte supplémentaire de produit.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

Eliminer toutes les sources éventuelles d'ignition dans la zone environnante. Prendre des mesures de précautions contre des décharges statiques. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre).

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les régelmentations en vigueur (voir rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Confiner et recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante non combustible (sable, terre, kieselguhr, vermiculite). Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément aux réglementations locales/nationales (cf rubrique 13).

Pour la manutention et l'intervention, éviter toute source d'ignition, prendre des mesures de précaution contre les décharges d'électricité statique : utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles, des équipements électriques anti-déflagrants, éloigner toute flamme et source de chaleur. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en rubrique 8, et les mesures de protection pour la manipulation en rubrique 7.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Eviter de respirer les vapeurs et éviter le contact avec ce produit.

Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Eviter les éclaboussures et projections durant les manipulations.

Eliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles, flammes ou point chaud).

Manipuler et ouvrir le récipient avec précaution, dans une zone bien ventilée.

Eviter de manipuler au dessus du point éclair, sinon formation possible de mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Les contenants, même vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de contenants.

Ne pas utiliser en aspersion à l'aide d'un disperseur à haute pression (> 3bar).

Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne jamais aspirer cette substance.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, aux déversements et aux fuites doivent être facilement accessibles.

Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition).

Lors des mouvements de produit : pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre ; interdire le déchargement en pluie ; limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Ne pas rejeter dans une canalisation d'évacuation (égout, etc.), en raison du risque d'explosion en milieu confiné.

N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphere explosive) et aérès.

Utiliser des équipements électriques antidéflagrants.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés de préférence en position verticale.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.

Stocker dans un bac de rétention.

Le sol des locaux sera imperméable et aménagé de manière à permettre la récupération ou la neutralisation du produit qui pourrait se répandre en cas de fuite.

Conserver dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Ne pas ôter ou dissimuler les étiquettes sur le produit.

Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs, ainsi que les équipements de transfert/réception.

Utiliser des équipements électriques antidéflagrants.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.

Stocker à température ambiante

Conserver à l'écart des produits incompatibles (cf rubrique 10).

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Aciers

- Acier inoxydable

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, utiliser des emballages appropriés (homologués) et reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir scénarios d'exposition

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0) :

- Ministère du travail (France) : VLE: 1500 mg/m³ 15 minutes. VME: 1000 mg/m³ 8 heures.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	773 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	2035 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	699 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	699 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	608 mg de substance/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protections individuels doivent être utilisés.

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation suffisante pour que les recommandations/limites d'exposition ne soient pas dépassées. Utiliser du matériel anti-déflagrant.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) doit respecter les normes et réglementations en vigueur. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs d'EPI.

L'évaluation du risque dans chaque phase de travail est indispensable pour définir précisément les moyens de protection à mettre en place.

Observer les bonnes pratiques d'hygiène : bien se laver les mains avant les pauses et en fin de période de travail, avant de manger, de fumer, ou d'aller aux toilettes.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Il est recommandé d'utiliser des techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

S'il y a risque d'éclaboussures ou de projections, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)
- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

Gants étanches et résistant aux solvants aliphatiques.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Type de bottes de protection appropriés :

Chaussures ou bottes de sécurité.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

Le choix d'équipements de protection du corps doit être fait en fonction du type d'opération réalisé et des risques d'exposition.

Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque à filtres combinés :

Porter un masque conforme à la norme NF EN136.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)
- Type A
- Type A/P2

Si les mesures techniques et équipements de protection collective ne permettent pas de maintenir les concentrations de substances dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire agréé s'avère nécessaire.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	
Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur	
Couleur :	Incolore
Odeur	
Seuil olfactif :	Non précisé.
Odeur :	Solvant pétrolier
Point de congélation	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	
Point d'ébullition :	103-156°C (ISO 3405)
Inflammabilité	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	1
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	6
Point d'éclair	
Point d'éclair :	-5.00 °C.
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Température d'auto-inflammation :	> 230°C (ASTM E 659-78). Cette valeur peut être notablemment abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...)
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
pH	
pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	Non concerné.
Viscosité cinématique	
Viscosité :	cinématique: 0,79 mm2/s à 25°C
Viscosité :	v < 7 mm2/s (40°C)
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Pression de vapeur :	19 hPa à 20 °C

Densité et/ou densité relative

Densité :	0,739 à15°C (ISO 12185)

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Caractéristiques d'explosivité :	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
Tension superficielle :	0,0192 N/m à 25°C (EN 14370)

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Taux d'évaporation

Taux d'évaporation :	9 (EtEt=1) (DIN53170)

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposée à des températures élevées, la substance peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- les étincelles

10.5. Matières incompatibles

- Acides forts.
- Oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- hydrocarbures variés
- Aldéhydes
- suies

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de ce solvant au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les contacts prolongés ou répétés avec la substance peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES :

Inhalation : L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.L'inhalation de vapeurs peut causer maux de tête, nausées, vomissements et alteration de la conscience. Risque d'irritation

Ingestion : le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0)

Par voie orale :	DL50 > 5840 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2920 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 > 23300 mg/m3 Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation) Durée d'exposition : 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0) :

Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS : 64742-49-0) :

Sensation de brûlure et rougeur temporaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0):

Non classé sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0)

	Aucun effet mutagène.
Mutagénèse (in vivo) :	Négatif.
Mutagénèse (in vitro) :	Négatif.

Cancérogénicité :

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0)

Test de cancérogénicité :	Négatif. Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0):

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0) :

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique potentiellement mortelle).

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0) :

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses

Une exposition prolongée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0): Voir la fiche toxicologique n° 96.
- Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0): Voir la fiche toxicologique n° 322.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0) :

Toxicité aiguë pour les algues et autres plantes aquatiques :	CE50 = 10 mg/l (Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata, Durée d'exposition : 72h, Méthode : OCDE 201)
Toxicité aiguë pour les crustacés :	CE50 = 4.6 mg/l (Espèce : Daphina Magna; Durée d'exposition : 48 heures; Méthode : Ligne directrice OCDE 202)
Toxicité aigüe pour les poissons :	CL50 = 3 mg/l (Espèce : Oncorhynchus mykiss; Durée d'exposition : 96 heures; Méthode : Ligne directrice OECD 203).
Toxicité chronique pour les algues :	NOEL = 6.3 mg/l (Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata; Durée d'exposition : 72 heures; Méthode : Ligne directrice OCDE 201).
Toxicité chronique pour les crustacés :	NOEL = 1 mg/l (Espèce : Daphina Magna; Durée d'exposition : 21 jours; Méthode : OECD 211).

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0) :

98 %, durée 28 jours, facilement biodégradable (méthode : OECD 301F).

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0)

Biodégradation :	Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Air :	Le produit s'évapore facilement.
Sol :	Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.
Eau :	Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Les méthodes d'élimination adéquates sont définies en fonction de la classification du déchet, qui est elle-même déterminée par le producteur des déchets selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus (vapeurs inflammables ou explosibles) et être dangereux.

Ne pas percer, découper ou souder des contenants non nettoyés en raison du risque d'inflammation du aux vapeurs pouvant rester dans l'emballage.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3295

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3295=HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	II	3	33	1 L	640C	E2	2	D/E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	3	-	II	1 L	F-E. S-D	-	E2	Category B	-

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	II	353	5 L	364	60 L	A3 A324	E2
	3	-	II	Y341	1 L	-	-	A3 A324	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (hydrocarbures, c7-c9, n-alcanes, isoalcanes, composes cycliques)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

La substance n'est pas soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

La substance n'est pas soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	E	
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		
1434	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).		
	1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :		
	a) Supérieur ou égal à 100 m3/ h	A	1
	b) Supérieur ou égal à 5 m3/ h, mais inférieur à 100 m3/ h	DC	
	2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	A	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique	Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02 : Flamme.
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS08 : Danger pour la santé.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Etat des différences

020) / Version: N°4 (02/05/2023)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

~~Révision: N°3 (06/03/2015) / Version: N°1 (09/03/2015)~~

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

~~La liste des utilisations du produit conformes à la réglementation REACH est en cours de réalisation. Elle sera ajoutée à cette FDS dés que les informations appropriées seront disponibles.~~

1.1. Identificateur de produit

Description du produit : substance

N° CAS : 64742-49-0

Fabrication de substances

Distribution de la substance

Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges

Utilisation dans les revêtements

Utilisation dans les agents nettoyants

Activités de laboratoire

Utilisation comme liants et agents de démoulage

Applications dans le cadre de constructions ou travaux routiers

Production et traitement de caoutchouc

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

~~GHS07 GHS08 GHS09 GHS02~~

~~P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.~~

~~P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.~~

~~P273 Éviter le rejet dans l'environnement.~~

~~P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.~~

~~P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...~~

~~Conseils de prudence - Stockage :~~

~~P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.~~

2.3. Autres dangers

~~Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.~~

~~Le produit peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.~~

GHS07 GHS08 GHS02 GHS09

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Propriétés physico-chimiques : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.

Propriétés environnementales : Ne pas rejeter dans l'environnement.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition :

~~Composition complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C7-C9 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 90°C et 165°C.~~

~~Identification~~	~~(CE) 1272/2008~~	~~67/548/CEE~~	~~Nota~~	~~%~~
~~CAS: 64742-49-0 EC: 920-750-0 REACH: 01-2119473851-33 HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES~~	~~GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 EUH:066~~			~~100%~~

Informations sur les composants :

~~Teneur en aromatiques totaux < 0,01 %.~~

~~Numéro CAS de référence : 64742-49-0~~

3.1. Substances

Nature chimique — Combinaison complexe et variable d'hydrocarbures paraffiniques et cycliques dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C7-C9 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 90°C et 165°C.

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64742-49-0 EC: 920-750-0 REACH: 01-2119473851-33 HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES	GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 EUH:066		100%

Teneur en aromatiques totaux : < 0.01%.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation :

~~Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos.~~

En cas de contact avec les yeux :

~~Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si possible, utiliser de l'eau tiède.~~

En cas d'ingestion :

~~NE PAS FAIRE VOMIR (risque de perforation). Garder au repos.~~

~~En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.~~

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

~~Contact avec les yeux :~~

~~Contact avec la peau :~~

~~Inhalation :~~

~~L'inhalation de vapeurs peut causer maux de tête, nausées, vomissements et alteration de la conscience. Risque d'irritation~~

~~L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.~~

~~Ingestion :~~

~~En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48H).~~

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Transporter la personne à l'air libre et la garder au chaud et au repos.

Si la personne ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle par une personne formée.

Consulter un médecin immédiatement.

Appeler immédiatement un médecin ou le Centre Antipoison.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2.1 Inhalation

L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire, Provoque des maux de tête, de la somnolence ou d'autres lésions du système nerveux central, Nausée.

4.2.2 Contact avec la peau

4.2.3 Contact avec les yeux

4.2.4 Ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

En cas de contact avec la peau :

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Consulter un médecin.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction inappropriés

~~Ne pas utiliser un jet d'eau qui pourrait répandre le feu.~~

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

~~La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse, notamment à forte concentration ou en atmosphère confinée.~~

~~Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles forment un mélange inflammable avec l'air. Elles se répandent au sol, voir s'infiltrent dans le sol, et peuvent atteindre des sources d'ignition éloignées, ce qui causera un retour de feu vers la source d'émission des vapeurs.~~

5.3. Conseils aux pompiers

~~En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.~~

Un jet d'eau à grand débit risque de propager le feu.

- hydrocarbures variés
- Aldéhydes
- suies

L'augmentation de la température résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer une décomposition du produit ou une vaporisation, donc l'augmentation de la pression dans le contenant et mener à une rupture violente de l'emballage (explosion).

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Si l'opération peut se faire sans risques, écarter de la zone de danger immédiat (éloigner du feu) les contenants exposés au feu.

Moyens d'extinction appropriés

- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

~~Eviter toute source d'étincelles et d'ignition - Ne pas fumer~~

~~Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes.~~

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

~~Confiner et recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante non combustible (sable, terre, kieselguhr, vermiculite, agglomérant universel). Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément aux réglementations locales/nationales (cf rubrique 13).~~

~~Après avoir nettoyé la zone de déversement, rincer les résidus à l'eau.~~

6.4. Référence à d'autres rubriques

~~Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.~~

~~Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.~~

Eliminer toutes les sources potentielles d'ignition dans la zone environnante.

Nettoyer rapidement tout déversement pour éviter d'endommager les matériaux/autres emballages à proximité, et toute propagation de contamination.

Si possible, placer l'emballage avec la fuite vers le haut, pour limiter toute perte supplémentaire de produit.

Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les régelmentations en vigueur (voir rubrique 13).

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Confiner et recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante non combustible (sable, terre, kieselguhr, vermiculite). Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément aux réglementations locales/nationales (cf rubrique 13).

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en rubrique 8, et les mesures de protection pour la manipulation en rubrique 7.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

~~Le poste de travail et les méthodes seront organisés de manière à prévenir ou à réduire au minimum le contact direct avec le produit.~~

~~Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons/tissus/... souillés.~~

~~Prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des lieux d'emploi. S'assurer du bon fonctionnement.~~

~~Utiliser du matériel électrique protégé (ATEX).~~

~~Les conteneurs, même vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs~~

~~Ne pas utiliser en aspersion à l'aide d'un disperseur haute pression (>3 bar).~~

Prévention des incendies :

~~N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés.~~

Equipements et procédures recommandés :

~~N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.~~

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

~~La zone de stockage doit être sur rétention.~~

~~Température de stockage : ambiante.~~

~~Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.~~

Emballage

~~N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries, ..., résistant aux hydrocarbures.~~

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Manipuler et ouvrir le récipient avec précaution, dans une zone bien ventilée.

Eviter de manipuler au dessus du point éclair, sinon formation possible de mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Les contenants, même vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de contenants.

Ne pas utiliser en aspersion à l'aide d'un disperseur à haute pression (> 3bar).

Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition).

N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphere explosive) et aérès.

Utiliser des équipements électriques antidéflagrants.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés de préférence en position verticale.

Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

~~Aucune donnée n'est disponible.~~

Voir scénarios d'exposition

Stockage

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.

Stocker dans un bac de rétention.

Conserver dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Ne pas ôter ou dissimuler les étiquettes sur le produit.

Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs, ainsi que les équipements de transfert/réception.

Utiliser des équipements électriques antidéflagrants.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.

Stocker à température ambiante

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

~~Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques : vapeurs C6-C12 : VME = 1000 mg/m3 ; VLE = 1500 mg/m3~~

~~Valeur limite d'exposition conseillée : CEFIC-HSPA : 1200 mg/m3~~

Contrôles techniques appropriés

~~Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.~~

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0) :

- Ministère du travail (France) : VLE: 1500 mg/m³ 15 minutes. VME: 1000 mg/m³ 8 heures.

Assurer une ventilation suffisante pour que les recommandations/limites d'exposition ne soient pas dépassées. Utiliser du matériel anti-déflagrant.

- Protection des mains

~~Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.~~

~~- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2~~

~~Gants étanches et résistants aux solvants aliphatiques~~

~~L'adaptabilité et la durabilité d'un gant dépend de son usage, par exemple de la fréquence et de la durée de contact, la résistance chimique de la matière constitutive du gant, de son épaisseur, de la dextérité nécessaire. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants.~~

- Protection respiratoire

~~- filtre pour gaz/vapeurs de composés organiques (point d'ébullition > 65°C) : type A (marron), ou filtre combiné adéquat.~~

~~Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des protections respiratoires appropriées et agréées.~~

~~En cas de formation de vapeurs ou d'aérosols : appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée vapeurs/particules : type A/P2~~

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) doit respecter les normes et réglementations en vigueur. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs d'EPI.

L'évaluation du risque dans chaque phase de travail est indispensable pour définir précisément les moyens de protection à mettre en place.

Observer les bonnes pratiques d'hygiène : bien se laver les mains avant les pauses et en fin de période de travail, avant de manger, de fumer, ou d'aller aux toilettes.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Il est recommandé d'utiliser des techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

- PVA (Alcool polyvinylique)
- Néoprène® (Polychloroprène)

Gants étanches et résistant aux solvants aliphatiques.

Porter un masque conforme à la norme NF EN136.

- A1 (Marron)
- Type A
- Type A/P2

- Protection des yeux / du visage

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection du corps

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

Le choix d'équipements de protection du corps doit être fait en fonction du type d'opération réalisé et des risques d'exposition.

Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

~~Point/intervalle d'ébullition :~~	~~> 35°C~~
~~Intervalle de point d'éclair :~~	~~PE < 23°C~~
	~~ISO 13736 (Détermination du point d'éclair - Méthode Abel en vase clos).~~
~~Densité :~~	~~0,739~~
~~ISO 12185~~	
~~Point éclair :~~	~~- 5 °C (ISO 13736)~~
~~Point/Intervalle d'ébullition :~~	~~103 - 156 °C (ISO 3405)~~
~~Propriétés d'explosivité :~~	~~Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique.~~
~~Propriétés oxydantes :~~	~~D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes.~~

9.2. Autres informations

~~Tension superficielle :~~	~~0.0192 N/m à 25°C~~

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition :	103-156°C (ISO 3405)

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Point d'éclair

Point d'éclair :	-5.00 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.

Solubilité

Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Densité et/ou densité relative

Densité :	0,739 à15°C (ISO 12185)

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Caractéristiques d'explosivité :	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
Tension superficielle :	0,0192 N/m à 25°C (EN 14370)

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

~~Se référer aux incompatibilités (10.5) et possibilités de réactions dangereuses (10.3).~~

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

~~Aucune donnée n'est disponible.~~

Exposée à des températures élevées, la substance peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

10.5. Matières incompatibles

~~- acides forts~~

~~- agents oxydants~~

- Acides forts.

- Oxydants

10.4. Conditions à éviter

- l'échauffement

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

~~Non sensibilisant selon nos informations.~~

Mutagénicité sur les cellules germinales :

~~Le potentiel mutagène a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. La majorité des études n'ont montré aucun signe d'activité mutagène (mutagénicité sur les cellules germinales).~~

Cancérogénicité :

~~L'ensemble des informations disponibles ne permet pas de conclure à une action cancérogène.~~

Toxicité pour la reproduction :

~~Les études avec la substance chez les rats n'ont montré aucun effet sur les capacités de reproduction.~~

~~Toxicité pour le développement : Les résultats des études de toxicité sur le développement et celles de dépistage de toxicité sur le développement selon l'OCDE n'ont montré aucun signe de toxicité chez les rats.~~

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

~~Organe cible : système nerveux central.~~

~~Irritant pour les voies respiratoires. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.~~

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

~~Voir 4.2~~

Autres informations

~~Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.~~

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0):

Non classé sensibilisant.

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0):

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0) :

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses

Une exposition prolongée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de ce solvant au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Toxicité aiguë :

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES :

Inhalation : L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.L'inhalation de vapeurs peut causer maux de tête, nausées, vomissements et alteration de la conscience. Risque d'irritation

Ingestion : le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0) :

Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS : 64742-49-0) :

Sensation de brûlure et rougeur temporaire

Danger par aspiration :

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0) :

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique potentiellement mortelle).

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0): Voir la fiche toxicologique n° 96.
- Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0): Voir la fiche toxicologique n° 322.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1.1. Substances

~~Toxicité chronique de catégorie 1 (long terme) :~~

~~- Algues : NOELR = 6,3 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata - biomasse et taux de croissance, OCDE 201)~~

12.3.1. Substances

~~La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.~~

12.4. Mobilité dans le sol

~~La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.~~

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

~~Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)~~

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0) :

Toxicité aiguë pour les algues et autres plantes aquatiques :	CE50 = 10 mg/l (Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata, Durée d'exposition : 72h, Méthode : OCDE 201)
Toxicité aiguë pour les crustacés :	CE50 = 4.6 mg/l (Espèce : Daphina Magna; Durée d'exposition : 48 heures; Méthode : Ligne directrice OCDE 202)
Toxicité aigüe pour les poissons :	CL50 = 3 mg/l (Espèce : Oncorhynchus mykiss; Durée d'exposition : 96 heures; Méthode : Ligne directrice OECD 203).
Toxicité chronique pour les algues :	NOEL = 6.3 mg/l (Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata; Durée d'exposition : 72 heures; Méthode : Ligne directrice OCDE 201).
Toxicité chronique pour les crustacés :	NOEL = 1 mg/l (Espèce : Daphina Magna; Durée d'exposition : 21 jours; Méthode : OECD 211).

12.2.1. Substances

HYDROCARBURES, C7-C9, N-ALCANES, ISOALCANES, COMPOSES CYCLIQUES (CAS: 64742-49-0) :

Air :	Le produit s'évapore facilement.
Sol :	Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.
Eau :	Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

~~Le producteur des déchets doit déterminer les méthodes d'élimination adéquates, en fonction de la classification du déchet (selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit).~~

Emballages souillés :

~~Les emballages souillés sont à vider de manière optimale; ils peuvent être valorisés/recyclés/réutilisés après avoir été nettoyés de façon adéquate.~~

Les méthodes d'élimination adéquates sont définies en fonction de la classification du déchet, qui est elle-même déterminée par le producteur des déchets selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit.

Ne pas percer, découper ou souder des contenants non nettoyés en raison du risque d'inflammation du aux vapeurs pouvant rester dans l'emballage.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

~~Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).~~

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	~~3~~	~~F1~~	~~II~~	~~3~~	~~33~~	~~1 L~~	~~640C~~	~~E2~~	~~2~~	~~D/E~~



IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ		
	~~3~~	~~-~~	~~II~~	~~1 L~~	~~F-E,S-D~~	~~-~~	~~E2~~		
	~~3~~	~~-~~	~~II~~	~~353~~	~~5 L~~	~~364~~	~~60 L~~	~~A3 A224~~	~~E2~~
	~~3~~	~~-~~	~~II~~	~~Y341~~	~~1 L~~	~~-~~	~~-~~	~~A3 A224~~	~~E2~~

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

	3	F1	II	3	33	1 L	640C	E2	2	D/E



IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimagemanutention	Séparatio
	3	-	II	1 L	F-E. S-D	-	E2	Category B	-
	3	-	II	353	5 L	364	60 L	A3 A324	E2
	3	-	II	Y341	1 L	-	-	A3 A324	E2

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (hydrocarbures, c7-c9, n-alcanes, isoalcanes, composes cycliques)

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

~~RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES~~

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

~~REACH : la substance définie par les numéro EC est incluse dans la description du numéro CAS de référence pour les entrées d'inventaires.~~

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

~~Une évaluation de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) a été faite pour cette substance.~~

Évaluation de la sécurité chimique	Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

La substance n'est pas soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

La substance n'est pas soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

1434	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).		
	1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :		
	a) Supérieur ou égal à 100 m3/ h	A	1
	b) Supérieur ou égal à 5 m3/ h, mais inférieur à 100 m3/ h	DC	
	2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	A	1

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.